



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 80560

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du taux réduit de TVA à la restauration. De nombreux pays membres de l'Union européenne ont déjà mis en place un taux réduit dans le domaine de la restauration. Un taux de TVA à 5,5 % permettrait à la restauration française d'améliorer considérablement les conditions de travail et les salaires des employés de ce secteur. Un tel taux permettrait également de créer des emplois dans ce domaine. En effet, la perspective du Conseil ECOFIN du 6 décembre prochain laisse perplexe un grand nombre de ces professionnels. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire appliquer au plus vite le taux réduit de TVA au secteur de la restauration.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis au Conseil par la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut - comme nous l'estimons - que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80560

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11426

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3078